



Decision de justice

Par nanillon

j'ai porte plainte contre mes 4 voisins qui ont construit des terrasses de 60cm de haut, ainsi prolongeant leur séjour, jusqu'en limite de propriété. Un expert juridique a confirmé la création de vues. Après accord amiable, puis médiation, nous étions d'accord pour la pose de pare-vue suffisamment hauts pour masquer les vues. mais l'avocat adverse voulait qu'après la pose nous renoncions à toute action ultérieure. Ces pare-vues pouvant être enlevés ou détruits, nous demandions, que soit précisé l'obligation de remplacement. la médiation à échoué et nous avons demande le recul à 1m90. notre étonnement est grand d'avoir été débouté et condamné aux dépens. Pouvez vous nous donner une explication et avons nous intérêt à faire appel.

Par yapasdequoi

Bonjour ?

Merci ?

La partie adverse avait un avocat. Et vous ?

Par kang74

Bonjour

Que dit votre avocat ?

Je connais pas les pièces que vous avez produites, ni celles de la partie adverse.

Ce que je comprends par contre c'est que la partie adverse a amené une solution ... que vous avez refusée en fait.

En effet si la médiation aboutit, il est normal que l'instance s'éteigne = c'est le but !!

Les voisins ne vont pas investir dans des pare vues en prenant le risque, par la suite que cela ne serve à rien puisque vous vouliez quand même aller devant la justice.

Ce qui est idiot ... S'il y a pare vue, il n'y a pas préjudice, il n'y a plus lieu d'aller devant la justice.

S'il n'y a plus pare vues, les accords de la médiation ne sont plus respectés, donc vous pouvez le faire valoir en justice.

Il n'y avait donc pas à rajouter quoi que ce soit dans l'accord ...

Il semblerait donc que le problème soit tout simplement que vous n'avez pas bien compris les effets d'une médiation, et des accords.

Et je pense que le juge a tout simplement constaté qu'il y aurait pu avoir une solution, que vous avez refusée ... pour rien.

Après bien sûr, comme déjà dit au départ, je n'ai pas les demandes et arguments de chacun, je n'ai pas les pièces produites et retenues, dont le rapport du médiateur (qui a dû, quand même, vous expliquer deux trois bricoles)

Seul un avocat avec tout ces éléments peut vous amener une réponse fiable et précise.

Il est peut être dommage de vous en être dispensé au départ : tout ne se rattrape pas en appel.